



### Collision avec un animal sauvage : dégâts moins bien indemnisés

Une franchise de 500€ est désormais appliquée pour l'indemnisation des dommages matériels causés par la collision avec un animal sauvage. Une mesure motivée par l'augmentation de ces accidents, coûteuse pour les assurances.

Au détour d'une forêt, en rase campagne, une collision avec un animal sauvage (sanglier, cerf, chevreuil, biche) est toujours possible. C'est d'autant plus fréquent en période de chasse (octobre à janvier) ou de reproduction (avril et mai). À la clef, souvent une grande frayeur, et d'importants dégâts matériels pour la voiture.



Mais que faut-il espérer côté indemnisation ? Pour tout accident survenu depuis le 7 août dernier, le **Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) ne prend plus en charge la totalité des frais de réparation**. Un décret publié le 6 août 2010 vient en effet de rétablir une franchise (part non remboursée des dégâts) de 500€.

### Collision avec un animal sauvage : dégâts moins bien indemnisés

#### Comment ça marche ?

Si vous êtes assuré "au tiers", votre assurance ne joue pas en cas de collision avec un animal sauvage. C'est le Fonds de garantie (FGAO) qui intervient pour vous indemniser. Mais celui-ci vous appliquera désormais une franchise de 500€.

Si vous avez une assurance "tous risques", c'est votre assureur qui vous indemnise et défalque la franchise prévue à votre contrat. Ensuite, il demande la prise en charge de cette franchise au FGAO. Mais cette démarche n'a désormais d'intérêt que si votre franchise est supérieure à 500€ puisque le FGAO n'intervient plus en dessous de ce montant. Résultat : vous serez remboursé de votre franchise uniquement pour la part excédant 500€. Par exemple : si elle est de 600€, le FGAO ne reversera que 100€ (600 - 500). En revanche, si votre franchise ne dépasse pas 500€, vous payerez la totalité de votre poche.

### Collision avec un animal sauvage : dégâts moins bien indemnisés

#### Quelles sont les démarches à effectuer ?

Si un tel accident vous arrive, **prévenez tout d'abord la gendarmerie ou la police nationale**. Essayez de rassembler un maximum de preuves (des photos, par exemple). **L'animal à l'origine de la collision doit toujours être identifié**, sauf dans le cas de préjudices corporels subis par le conducteur présentant une gravité sérieuse.

**Puis contactez votre assureur pour déclarer ce sinistre**. Si vous êtes uniquement assuré "au tiers", vous pouvez lui demander (au titre de votre garantie "défense recours"), de vous aider à constituer votre dossier pour le Fonds de garantie (FGAO), mais vous pouvez aussi adresser votre demande d'indemnisation directement à ce Fonds : 64, rue DeFrance, 94682 Vincennes Cedex, tél. : 01 43 98 77 00 – [www.fondsdegarantie.fr](http://www.fondsdegarantie.fr)